

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 09 MARS 2006

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10 février 2006 a été approuvé à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **DELIBERATION N° 021.06**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un débat sur les orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu devant l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il expose, ci-dessous, les principales données à prendre en compte :

### **I – LES GRANDES TENDANCES 2005-2006 DE L'ECONOMIE FRANCAISE**

Attendu à un niveau de 2.2 %, la croissance 2005 de notre pays aura été plus proche des 1.5 %, alors que la zone euro ne s'octroie que 1.2 %. Pour 2006, la croissance française devrait se situer entre 1.5 et 2.25 % suivant les prévisionnistes.

L'inflation quant à elle, maintenue en deçà des 2 % en 2005, notamment en raison de la pression à la baisse exercée sur les produits manufacturés et les prix de la grande distribution, devrait s'établir pour 2006 à un niveau légèrement supérieur à 2 %. Parallèlement, la consommation des ménages devrait voir sa tendance à la baisse confirmée (2004 : 2.1 %, 2005 : 1.8 %, 2006 : 1.6 % attendu).

En ce qui concerne les relations Etat-Collectivités Locales pour 2006, le gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le contrat de croissance et de stabilité qui prévoit l'indexation des dotations sur l'inflation (1.8 %) et sur l'évolution du PIB, à hauteur d'un tiers de sa variation (1/3 de 1.75 %). Ainsi, les dotations augmenteront en 2006 de 2.3775 %, en moyenne. Cependant, compte tenu des différents mouvements entre chaque composante des dotations, le coefficient d'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement attribué aux communes est de 1 %.

### **II – LES RESSOURCES DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY**

#### II -A – Produit des taxes locales (section de fonctionnement)

##### **II - A - 1) - Contribution directe provenant de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières Bâties et Non Bâties**

- Augmentation des bases fixées par la Loi de Finance 2006 : +1,8%
- Produit attendu, sans augmentation des taux et à bases 2006 équivalentes actualisées de 1.8 % :  
1 603 282 € (1 574 008 € en 2005)

##### **II - A - 2) - Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération au titre de la Taxe professionnelle**

- 2004 : 887 945 €       2005 : 883 300 €       2006 : 883 400 €

#### II -B – Dotations de l'Etat (section de fonctionnement)

##### **II - B - 1) - Dotation Globale de Fonctionnement**

- 2004 : 802 332 €       2005 : 856 154 €       2006 : 864 715 € (estimation)

##### **II - B - 2) - Compensations diverses**

□ 2004: 204 274 ¤ □ 2005 : 190 139 ¤ □ 2006: 203:606 ¤

## II - C – Les ressources en section d'investissement

### **II - C - 1) – Le FCTVA**

□ 2004: 66 823 ¤ □ 2005 : 280 121 ¤ □ 2006: 277 970 ¤

### **II - C - 2) – L'emprunt**

Afin de maintenir les annuités d'emprunt au niveau de ce qu'elles étaient en 2002, l'objectif est de financer les investissements 2006 en ne dépassant pas l'annuité des emprunts arrivés à terme en 2005 soit 170000 ¤.

### **II - C - 3) – L'autofinancement**

La différence (positive) entre les produits et les dépenses attendues en section de fonctionnement devra permettre de couvrir non seulement le remboursement en capital des emprunts mais également une partie des dépenses d'équipement.

## **III – LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2006**

<b>01 - Développement économique-tourisme-env.</b>	<b>428 812</b>
□ Illuminations de fin d'année	10 000
□ Restauration patrimoine c <sup>st</sup> classé monument historique : perruche	62 000
□ Confortation coteaux Ardennes et Nobis	22 000
□ Requalification du Mail aux Belles	20 000
□ Restauration de l'hôpital St Jean - musée	15 000
□ Atribus Place Bourg / Méron	7 000
□ Mobilier urbain (panneau affichage opinion 2006-2010)	1 000
□ Réfection allées du jardin botanique	5 000
□ Réfection sol : Place des Ormeaux- rue du marché	28 000
□ Patrimoine communal / insertion (muret de la salle)	30 012
□ Collège - trflash amovible	1 300
□ Bd des marronniers - mobilier urbain	4 000
□ Bd des marronniers - rampe handicapée Esace Mitterrand	7 000
□ Enfouissement réseaux rue V Hugo	192 000
□ Calypso - signalisation	16 000
□ Place des Ormeaux - coffret électrique	3 500
□ Poubelles	5 000
<b>02 - Infrastructures</b>	<b>531 300</b>
□ Cimetière : solde maîtrise d'œuvre	1 800
□ Aménagement voirie/rue des fusillés	434 000
□ Eclairage public Motte Bourbon	800
□ Eclairage public candélabres	8 700
□ Enrobé à froid - chapelle de panreux	2 500
□ Enrobé à froid - salle ammonites	1 500
□ Méron - rue des fontaines busage et trottoirs	12 500
□ Méron - Construction eaux pluviales rue des sablons	4 500

Méron - Construction voirie rue de la Pichauderie	65 000
<b>03 - Moyens généraux (Accueil du public, équip serv mun</b>	<b>81 350</b>
Restructuration Aile gauche Maire et tableau BT	17 100
Equipement services techniques	29 150
Transfert du dépôt du CTM	30 000
Mairie : aménagement et informatique	5 100
<b>04 - Education et activités sportives</b>	<b>186 800</b>
Restructuration Ecole des Remparts - sol	48 000
Restructuration groupe scolaire de Méron	100 000
protection anti-chute judo et miroir karaté	3 600
Remparts alarme anti intrusion	9 000
Banc de muscu UAMB	4 200
Ecole de la Herse : réfection de la façade	22 000
<b>05 - Loisirs et vie de quartier</b>	<b>15 000</b>
Electricité base canoë	10 000
Réfection Dr Guilbault : rideau - paillasse cuisine	5 000
<b>06 -Animation Sociale et culturelle</b>	<b>744 420</b>
Maison de l'Enfance	734 420
Musée Sylvain Sylvette	10 000
<b>07 -Commission spéciale de Méron</b>	<b>6 700</b>
Méron - Aménagement cuisine salle des fêtes	
Salle des Ammonites - Soubassement intérieur	1 400
Clôture intérieure Cour de l'école	900
Espace public à Chaumont (aire de jeux + pique nique)	3 900
Balloire - Banc sur la place des Tilleuls	500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 994 382</b>

Après examen de l'ensemble de ces données Monsieur LOUPIAS présente un tableau mettant en avant l'évolution des bases (actualisées et physiques) ainsi que les différentes simulations d'évolution des taux dont une à 1 % faisant ressortir un produit fiscal complémentaire de 16 033 €.

Après débat, Monsieur le Maire soumet au vote la proposition suivante:

- Pas d'augmentation ou augmentation de 1 %.

Par un vote à main levée, dont le résultat est le suivant:

- Pas d'augmentation: 1
- Augmentation de 1 %: 19

Le Conseil Municipal, à la majorité:

- ADOPTE la proposition d'augmenter de 1 %, le taux des trois taxes communales pour l'année 2006,

Dans un second temps, le conseil municipal,

- ADOPTE les orientations budgétaires telles que présentées ci-dessus pour l'établissement du budget primitif 2006.

## **TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2006**

### **DELIBERATION N° 022.06**

Monsieur le Maire propose ensuite les nouveaux taux des taxes locales conformément au débat budgétaire de ce jour, comportant une augmentation de 1 %, soit :

- Taxe d'habitation : 15,62 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 28,02 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 46,14 %

**Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité : 19 voix pour et 1 opposition :**

- VOTE le taux des trois taxes directes locales tel qu'indiqué ci-dessus.

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

### **DELIBERTION N° 023.06**

Monsieur le Maire poursuit et informe l'assemblée que des propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES</b>	<b>VENDEURS</b>
Immeuble non bâti sis : au lieu dit «La Fuye» à Méron section H n° 1427p de 843 m <sub>2</sub>	Mme CHAUVEAU Madeleine née JOUSSELIN MERON – 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 408 rue Nationale - section BI n° 258 de 216 m <sub>2</sub>	LEDUC Philippe et son épouse RETUREAU Annick 1 rue du Commerce 49400 St Hilaire St Florent
Immeuble bâti sis : 58 ruelle Rasibus - section BH n° 529 de 169 m <sub>2</sub>	FLEURQUIN Anne 58 ruelle Rasibus – 49260 Montreuil-Bellay

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

## **PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANTOIGNE**

### **DELIBERATION N° 024.06**

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que du lundi 20 mars 2006 au vendredi 21 avril 2006, une enquête publique va être ouverte sur le projet de réalisation d'un parc éolien dans la commune d'Antoigné. Dans le cadre de cette procédure, le conseil est appelé à donner son avis par délibération.

Ce projet concerne l'implantation de quatre éoliennes avec leur poste de distribution. Ces éoliennes constituées d'un tronc de 80 m de haut et de palme de 41 m atteindront donc 120 m de haut pour une production électrique de 2000kw chacune.

Christian CAILLEAU signale qu'à CHERBOURG l'installation d'éoliennes a engendré des interférences au niveau d'un relais télévision, compensées par l'installation d'antennes paraboliques par la Société propriétaire des éoliennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- EMET un AVIS FAVORABLE sur ce projet.

## **AFFAIRES IMMOBILIERES - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DE LA PERRUCHE**

### **DELIBERATION N° 025.06**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'extension de la maison de retraite, il est envisagé la cession des quatorze pavillons F1bis de la place Emile Zola par Habitat 49 à la maison de retraite, qui devrait procéder soit à leur destruction soit à leur réhabilitation en unité d'Alzheimer.

- Considérant que ces logements sont extrêmement sollicités autant par de jeunes adultes que par des personnes âgées, il apparaît nécessaire d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs.

- Considérant en outre que la commune est propriétaire des terrains d'une contenance de 11320 m<sup>2</sup> cadastrés section BK n° 604 et 605, appartenant au domaine public, bordant la rue de la Perruche, proposés pour l'implantation de 5 à 6 logements sociaux de petites tailles.

- Considérant que ces terrains sont en zone constructible et que les travaux de viabilisation seront réalisés par la commune avant la date de démarrage des travaux de construction,

Micheline MICHEL et Denis AMBROIS font remarquer qu'il serait nécessaire de prévoir le relogement de l'ensemble des locataires actuels qui sont au nombre de 14 alors que la nouvelle opération ne prévoit que 5 ou 6 logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1°) - DECIDE de solliciter le concours de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de Maine-et-Loire - Habitat 49 en vue de la construction d'un ensemble immobilier destiné à la location simple, comprenant des logements (individuels) se décomposant comme suit:

- type II (2 pièces principales + cuisine + salle de bains + WC et annexes) ou
- type III (3 idem)

2°) - S'ENGAGE à céder à l'Office Public Départemental d'H.L.M. de Maine-et-Loire - Habitat 49, pour un prix de 6000 € par logement à construire, un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle) et à prendre en charge d'éventuels travaux supplémentaires de fondation ou d'adaptation au sol qui s'avèreraient nécessaires lors de la construction des logements, la commune ne pouvant réclamer aucune taxe ou participation complémentaire pour les raccordements aux différents réseaux (y compris toute redevance liée au réseau d'assainissement),

3°) - S'ENGAGE à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

4°) - S'ENGAGE à prendre en charge les frais liés à d'éventuels création de lotissement ou modificatif au lotissement,

5°) – DECLARE que la commune est soumise à la Taxe Locale d'Equipeement au taux de 1 %,

6°) - DECIDE qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par l'Office seraient remboursés par la commune.

7°) CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien toutes démarches et signer tout acte relatif à cette opération.

## **LOTISSEMENT GUENANTEN**

### **DELIBERTION N° 026.06**

Mme GUENANTEN a fait part à la collectivité de son intention de créer un lotissement sur sa propriété sise chemin de la Martellière.

Conformément au décret n° 64-262 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, il lui a été signifié l'intention de la commune d'élargir le chemin de la Martellière.

Par courrier du 24 janvier dernier Mme GUENANTEN sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce en vertu de l'article 2 du décret à savoir « aucune voie communale ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 8 mètres, sauf circonstances particulières appréciées par le Conseil Municipal dans une délibération motivée... »

Compte tenu du caractère rural de ce secteur situé en ZPPAUP, de la présence de caves sous et aux abords de la voie, de l'étroitesse de la voie en certains endroits inférieurs à 5 mètres,

Monsieur le Maire précise à ce sujet que si tout le monde est respectueux des conditions de circulation et de stationnement dans ce quartier, la configuration actuelle ne posera aucun problème.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de conserver le chemin de la Martellière dans son emprise actuelle.

**MAISON DE L'ENFANCE MISSIONS SPS, CT, HQE**

**DELIBERATION N° 027.06**

Monsieur LOUPIAS expose que suite à l'approbation par le Conseil Municipal du programme de la maison de l'enfance et conformément au code des marchés publics (notamment son article 28), une consultation a été lancée pour Les missions: Sécurité Protection Santé, Contrôle technique et Suivi Haute Qualité Environnementale.

A l'issue de la publication des appels d'offres dans la presse locale, 10 plis ont été reçus pour la mission Sécurité Protection Santé, 5 pour la mission de contrôle technique et 4 pour la mission Haute Qualité Environnementale.

Après analyse des offres respectant les cahiers des charges établis, la commission propose les entreprises suivantes:

Mission	Coût d'Objectif	Montant du marché	Titulaire
Sécurité, Protection Santé	15 000 € TTC	3 817.63 E TTC	ANJOU MAINE COORDINATION
Contrôle Technique	30 000 € TTC	18 310.76 E TTC	QUALICONSULT
Haute Qualité Environnementale	20 000 € TTC	12 543.65 E TTC	EXAM

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises indiquées ci-dessus

**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

**DELIBERATION N° 028.06**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de la maison de l'enfance, seize offres de candidature ont été reçues, cinq candidats ont été conviés à un entretien à partir du dossier de référence présenté.

Suite à ces entretiens où chaque équipe a expliqué son approche du dossier et remis ses propositions d'honoraires, la commission spéciale, mise en place dans le cadre du projet de construction de la maison de l'enfance, propose de retenir la candidature de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture FARDIN.

Les taux de rémunération sont les suivants:

Tranche ferme mission de base 7,63 %

- Mission complémentaire Etude d'Exécution: 1,91 %;
- Mission complémentaire Ordonnancement-Pilotage-Coordination 0,89 %;

Tranche conditionnelle mission de base 7,05 %

- Mission complémentaire Etude d'exécution 1,91 %
- Mission complémentaire Ordonnancement-Pilotage-Coordination 0,89 %;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'Architecture FARDIN, 20, rue de Terre Neuve - Zone de l'Ecuyère à CHOLET 49300.

### **AFFAIRES IMMOBILIERES - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A EDF DELIBERATION N° 029.06**

Monsieur le Maire signale que pour assurer la desserte électrique du lotissement du Petit Anjou, Electricité De France doit implanter un poste de transformation HTA/BTA.

Pour ce faire, EDF souhaite que la collectivité mette à sa disposition gracieusement une emprise de 20 m sur la parcelle de terrain, située rue de Coulon, cadastrée section YW sous le n° 30 dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la signature d'une convention, entre la commune et Electricité de France, pour la mise à disposition de cette partie de terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

### **SECURITE ROUTIERE - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DELIBERATION N° 030.06**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que Monsieur le Préfet invite à désigner un référent sécurité routière dont la mission consistera :

- d'une part, à assurer la correspondance avec les services de l'Etat et les acteurs institutionnels et associatifs de la sécurité routière;
- d'autre part, à favoriser la mise en œuvre d'un programme de prévention et de lutte contre l'insécurité routière sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Jean-Jacques GERMAIN, membre du Conseil Municipal pour assurer la fonction de référent sécurité routière.

## **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### **JUMELAGE AVEC LA VILLE DE COIN - ESPAGNE**

Monsieur le Maire propose à Jean-Jacques GERMAIN d'exposer à l'Assemblée le compte rendu de sa visite à la ville de COIN en Espagne, réalisée du 16 au 24 février 2006 dans le cadre d'un échange entre les collèges des deux villes qui dure depuis 6 ans.

Le Conseil Municipal de la ville de COIN réuni le 30 janvier a adopté la décision d'entreprendre les actions et les démarches administratives opportunes en vue du jumelage entre les deux localités.

Les représentants de la commune de Montreuil-Bellay ont été reçus le 17 février par la Municipalité de COIN, qui a décidé lors d'une réunion du 30 janvier 2006 d'entreprendre les actions et les démarches administratives opportunes en vue du jumelage entre les deux localités. Au cours de cette rencontre Monsieur Gabriel GLAVIJO, Maire de cette ville a présenté les avantages d'un tel jumelage et la délégation montreuillaise a exposé les axes principaux vers lesquels la ville de Montreuil-Bellay souhaitait s'orienter :

- L'axe culturel avec l'échange d'idées, de spectacles

- L'axe social pour comparer les expériences, la prise en compte des problèmes pour mettre sur pied des échanges, au niveau des jeunes par exemple.
- L'axe économique pour essayer de créer des liens entre les entreprises des deux villes.

Une délégation de la Municipalité de COIN rendra visite à notre commune du 11 au 14 mai prochain composée du maire s'il est disponible sinon il serait remplacé par le Premier Adjoint, M. Fernando FERNANDEZ, de M. Virgino DIAZ, deuxième adjoint, Mme Inmaculada AGUERA, troisième adjointe et de Lina PEREZ conseillère municipale.

Vu la délibération de la commune de COIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le projet de Jumelage entre les villes de Montreuil-Bellay et de Coin et EXPRIME la volonté de la Municipalité de Montreuil-Bellay de resserrer la relation qui maintenant l'unit à la localité de Coin et S'ENGAGE à entreprendre les démarches administratives opportunes en vue du jumelage des deux localités.

### **Parc Eolien de Montreuil Bellay**

Un dossier vient d'être déposé par la société Juwi Energie éolienne SARL à la Direction Départementale de l'Équipement pour l'implantation d'un site de 10 éoliennes dans le sud de la commune. Il serait raccordé au poste de Méron par voie souterraine.

### **Musée Sylvain et Sylvette**

M. PESCH a informé de son intention de ne pas poursuivre l'idée de l'implantation du musée dans le prieuré des Nobis, qui ne présente pas les conditions de sécurité nécessaires.

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la communauté d'agglomération a mis en place son SPANC qui sera géré en régie. Le tarif des prestations est le suivant

<input type="checkbox"/> Contrôle des dossiers	75 ¢
<input type="checkbox"/> Contrôle d'exécution	75 ¢
<input type="checkbox"/> Contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans)	65 ¢

### **Route Nationale 147**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Route Nationale 147 est transféré au Département de Maine et Loire pour la portion comprise entre la Motte Bourbon et le Rond Point de Bournan.

La séance est levée à 20 H 30

Jean MAINFROY  
Secrétaire de Séance